

Arrêté du Maire

ARR-2023-071 en date du 03 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE SONDAGES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 février 2023 de « l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE – LABINFRA » sise 3 rue Jean Marie Paradon à FONTAINES (71150), pour effectuer des sondages géotechniques sur le site propre dans le cadre de la future ligne TZEN 4, pour le compte d'Ile de France Mobilités,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages des chaussées rue Saint Exupéry, rue des Jardins de la Ferme, rue des Petits Pas, route de Corbeil, avenue des Tuileries, rue de la Plaine, exécutés par l'entreprise Hydrotechnique LABINFRA,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante rue Saint Exupéry, rue des Jardins de la Ferme, rue des Petits Pas, route de Corbeil, avenue des Tuileries, rue de la Plaine, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h au droit des travaux du chantier au fur et à mesure de son avancement,
- Alternée selon nécessité à l'aide d'un dispositif alternat manuel,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne,
- L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE – LABINFRA,
- IDF MOBILITES,
- Les Sociétés de Transports TICE et D. MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 03 MARS 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification